



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 12 novembre 2024, à la mairie sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)
M. Georges Painchaud, conseiller du district 3 (Cap-aux-Meules et L'Île-d'Entrée)
M. Roger Chevarie, conseiller du district 4 (Fatima)
M. Benoit Arseneau, conseiller du district 5 (Havre-aux-Maisons)
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)

Sont aussi présentes :

Mme Caroline Nguyen Minh, directrice générale adjointe aux services de proximité
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque quinze personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 22 par le maire, Antonin Valiquette.

R2411-1437

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Benoit Arseneau, appuyée par Georges Painchaud, il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 8 octobre 2024 et 29 octobre 2024
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2024

- 7.1.1 Octroi d'une servitude réelle et perpétuelle de passage – Lot 3 77 645 du cadastre du Québec – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.1.2 Domaine hydrique – La Grave – Secteur Centre – Ajout en territoire non cadastré sous le lot 4 274 907 du cadastre du Québec
- 7.1.3 Transfert de gestion du lot 3 744 329 du cadastre du Québec à la suite de la modification de la largeur de l'emprise routière du chemin du Grand-Ruisseau – Village de Fatima
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Dépôt du rapport sur les états comparatifs des revenus et dépenses
 - 7.2.2 Demandes de contribution financière : Fabrique de la desserte Immaculée Conception de Pointe-aux-Loups – Club élite de natation des Îles-de-la-Madeleine
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Acquisition d'une servitude sur le lot 6 152 868 et cession d'une partie du lot 6 485 934 – Village de Havre-aux-Maisons – Prolongement du réseau d'égout municipal (secteur centre)
 - 7.4.2 Contribution gouvernementale – Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) – Approbation de la programmation finale
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 23 octobre 2024.
 - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 198, chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 3 394 856, chemin Chiasson – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 46, allée Marjolaine-Roy – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.6.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 395, route 199 – Village de Fatima
 - 7.6.6 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 903, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2024

- 7.6.7 Demande de modification de l'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble situé au 292, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.6.8 Demande d'officialisation d'odonyme – Allée des Épinettes – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.6.9 Demande d'officialisation d'odonyme – Allée des Marguerites – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.8.1 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 494-1 – Services professionnels – Architecture du paysage – Écoquartier des Îles
- 7.8.2 Projet de protection du chemin Gros-Cap – Autorisation de payer la compensation financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- 7.9 Réglementation municipale
- 7.9.1 Avis de motion – Règlement n° 2024-20 modifiant le Règlement n° 2024-06 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision
- 7.9.2 Dépôt du projet de règlement – Règlement n° 2024-20 modifiant le Règlement n° 2024-06 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2411-1438

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 8 octobre 2024 et 29 octobre 2024

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 8 octobre 2024 et 29 octobre 2024.

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2024

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2411-1439

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 23 septembre 2024 au 28 octobre 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 3 133 496,01 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

ADMINISTRATION

R2411-1440

Octroi d'une servitude réelle et perpétuelle de passage – Lot 3 779 645 du cadastre du Québec – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 6 614 473 du cadastre du Québec, visant à obtenir une servitude de passage afin d'accéder à la route 199;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est propriétaire du lot 3 779 645 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation émise par l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder une servitude de passage réelle et perpétuelle en faveur du lot 6 614 473 et contre le lot 3 779 645 du cadastre du Québec;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2024

d'autoriser le maire et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tout document devant être produit à cette fin;

que les frais relatifs à l'enregistrement de cette servitude de passage ainsi que ceux relatifs à l'aménagement et l'entretien de cette dernière soient à la charge du bénéficiaire de la servitude.

R2411-1441

Domaine hydrique – La Grave – Secteur Centre – Ajout en territoire non cadastré sous le lot 4 274 907 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE les résolutions R1704-884 et R1704-885 adoptées le 11 avril 2017 n'incluaient pas la partie du domaine hydrique située sous le lot 4 274 907 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine d'acquérir également cette partie du domaine hydrique située en territoire non cadastré;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajouter cette partie aux mandats accordés à Arseneault Cyr, arpenteures-géomètres, aux termes des résolutions CE2310-920 et CE2310-921;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

de mandater Arseneault Cyr, arpenteures-géomètres, aux fins d'effectuer les travaux requis en lien avec l'acquisition d'une partie du domaine hydrique située en territoire non cadastré sous le lot 4 274 907 du cadastre du Québec, conformément aux directives émises par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (dossiers n° 4121-2018-0006 et n° 4121-2012-0160);

d'autoriser le maire et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

que tous les frais relatifs à cet ajout soient à la charge de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2024

No. de résolution
ou annotation

R2411-1442

Transfert de gestion du lot 3 744 329 du cadastre du Québec à la suite de la modification de la largeur de l'emprise routière du chemin du Grand-Ruisseau – Village de Fatima

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est actuellement le gestionnaire du chemin du Grand-Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de correction de l'intersection du chemin du Grand-Ruisseau et du chemin des Harvie, dans le village de Fatima, sont complétés;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a établi la largeur de l'emprise routière pour le chemin du Grand-Ruisseau et que le lot 3 744 329 du cadastre du Québec n'est plus requis pour cette route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est propriétaire du lot 3 744 329 du cadastre du Québec conformément à la Loi sur la voirie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourra disposer de ce lot après avoir procédé à la fermeture du chemin sur ledit lot, conformément aux lois applicables;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter le transfert de gestion de la portion d'emprise du chemin du Grand-Ruisseau, dans le village de Fatima, désignée comme étant le lot 3 744 329 du cadastre du Québec, du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

d'autoriser le MTMD à entreprendre les demandes de modification du décret des routes dont la gestion lui incombe afin de retirer ledit lot de l'emprise routière du chemin du Grand-Ruisseau;

que tous les frais nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution soient à la charge du MTMD.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

R2411-1443

Dépôt du rapport sur les états comparatifs des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE les états comparatifs des revenus et dépenses ont été transmis aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2024

No. de résolution
ou annotation

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses par la direction générale en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

R2411-1444

Demandes de contribution financière : Fabrique de la desserte Immaculée Conception de Pointe-aux-Loups – Club élite de natation des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée par les organismes du milieu désirant obtenir une contribution financière ou autres formes de dons en bien ou en service;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée à l'égard de chacune de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de soutenir financièrement les organismes locaux, tout en tenant compte des nombreuses demandes soumises, de certains paramètres et du budget disponible restreint;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le versement des contributions financières suivantes à même le budget spécial de contribution des élus :

| Organisme | Contribution |
|--|---|
| Fabrique de la desserte Immaculée Conception de Pointe-aux-Loups | Gratuité de la salle à la Maison de la culture pour une levée de fonds pour l'église de Pointe-aux-Loups le samedi 16 novembre 2024. |
| Club élite de natation des Îles-de-la-Madeleine (CENIM) | Gratuité de la salle communautaire de la mairie le 5 novembre 2024 pour y tenir une conférence inspirante avec une nageuse olympique. |

TRAVAUX PUBLICS

R2411-1445

Acquisition d'une servitude sur le lot 6 152 868 et cession d'une partie du lot 6 485 934 – Village de Havre-aux-Maisons – Prolongement du réseau d'égout municipal (secteur centre)

CONSIDÉRANT QUE la construction du réseau d'égout municipal dans le secteur centre du village de Havre-aux-Maisons a nécessité d'empiéter sur une partie du lot 6 152 868 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est propriétaire du lot 6 485 934 du cadastre du Québec, voisin du lot 6 152 868;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont réalisés et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la signature d'un acte de servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sur une partie du lot 6 152 868 du cadastre du Québec, laquelle a fait l'objet d'une description technique préparée par Léonie Arseneault, arpenteure-géomètre, en date du 16 décembre 2022, sous le numéro 1186 de ses minutes;

de céder au propriétaire du lot 6 152 868, en contrepartie de cette servitude, une partie du lot 6 485 934 du cadastre du Québec, dont la description a fait l'objet d'un croquis reçu en date du 12 juin 2024 du *Syndicat de copropriété 638 route 199 Havre-aux-Maisons*;

de mandater tous les professionnels nécessaires à la réalisation de ces transactions, aux frais de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

d'autoriser le maire et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

d'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tous les documents relatifs au lotissement;

d'acquitter les frais relatifs à la régularisation des empiètements à même le surplus des égouts.

R2411-1446

Contribution gouvernementale – Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) – Approbation de la programmation finale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2024

appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2411-1447

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 23 octobre 2024.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 23 octobre 2024.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2024

No. de résolution
ou annotation

R2411-1448

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 198, chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules

L'entreprise propriétaire du bâtiment commercial sis au 198, chemin Principal, dans le village de Cap-aux-Meules, souhaite construire un escalier extérieur donnant accès au deuxième étage du bâtiment. Selon les informations transmises par la propriétaire, cet escalier empiéterait sur les marges latérale et avant.

En vertu du règlement sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme la construction d'un escalier situé à 0,5 mètre de la ligne latérale et à 2 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage en vigueur exige des distances minimales de 2 mètres de la ligne latérale et de 3 mètres de la ligne avant.

CONSIDÉRANT les dimensions du lot existant, la seule configuration du nouvel escalier extérieur qui permet de respecter les marges applicables est un escalier d'une seule volée orienté en direction sud. Cette configuration nécessite de retirer des cases de stationnements déjà peu nombreuses dans le secteur en plus d'imposer la relocalisation de la porte arrière du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisqu'il s'agit d'un escalier donnant accès à un balcon dont l'implantation est protégée par droit acquis et qui est existant depuis 1965 minimalement selon des recherches;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 25 octobre 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par la propriétaire de l'immeuble sis au 198, chemin Principal, dans le village de Cap-aux-Meules.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2024

No. de résolution
ou annotation

R2411-1449

Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 3 394 856, chemin Chiasson – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire du lot 3 394 856, sis en retrait du chemin Chiasson, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaite construire une résidence dont la façade avant serait orientée vers le chemin Chiasson (sud). La configuration du droit de passage reliant le chemin Chiasson au terrain oblige le propriétaire à prévoir une façade avant en lien avec le droit de passage (est) et non avec la voie publique présente au sud.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme une situation où la façade avant et la cour avant seraient en lien avec le chemin Chiasson et non avec le droit de passage, comme le prévoit la réglementation actuelle en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction sont conçus afin que la façade avant soit du côté sud (vers le chemin Chiasson), l'objectif étant d'optimiser la luminosité dans la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la résidence voisine (6, chemin Chiasson) est également orientée vers le sud;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations transmises, le propriétaire souhaite conserver une bande boisée de 7,5 m de largeur du côté est de la propriété. La résidence ne sera donc peu ou pas visible du chemin de la Martinique;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 25 octobre 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par le propriétaire du lot 3 394 856, chemin Chiasson dans le village de L'Étang-du-Nord, conditionnellement à ce qu'une bande boisée d'une largeur minimale de 7,5 m soit conservée du côté est de la propriété.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2024

No. de résolution
ou annotation

R2411-1450

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 46, allée Marjolaine-Roy – Village de L'Étang-du-Nord

Les propriétaires de la résidence sise au 46, allée Marjolaine-Roy, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaitent modifier la disposition de leurs cours (avant, latérale et arrière). La configuration de l'allée privée reliant le chemin de La Vernière au terrain fait en sorte que la cour avant est située du côté sud.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme une situation où la cour avant et la façade avant seraient du côté ouest et non avec l'allée privée (sud), comme le prévoit la réglementation actuelle en vigueur.

CONSIDÉRANT QU' au moment de la construction de la résidence en 1988, il n'y avait pas de règlement d'urbanisme dans la Municipalité de L'Étang-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence et l'aménagement du terrain ont été réfléchis comme si la façade avant et la cour avant étaient situées du côté ouest;

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation en vigueur, le bâtiment accessoire existant se retrouverait dans la cour avant, ce qui empêcherait son agrandissement;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 25 octobre 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 46, allée Marjolaine-Roy, dans le village de L'Étang-du-Nord.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2024

No. de résolution
ou annotation

R2411-1451

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 395, route 199 – Village de Fatima

Les propriétaires de la résidence sise au 395, route 199, dans le village de Fatima, ont constaté à la lecture d'un certificat de localisation réalisé par une arpenteur-géomètre, que le bâtiment accessoire résidentiel d'une superficie de 6,2 mètres carrés empiétait dans la cour avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire résidentiel empiétant dans la cour avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'il soit dans les cours latérale ou arrière.

CONSIDÉRANT QU' un permis de construction a été délivré en 2014 pour ce bâtiment accessoire situé dans la cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la remise s'est faite conformément au croquis d'implantation accompagnant le permis délivré;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 25 octobre 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 395, route 199, dans le village de Fatima.

R2411-1452

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 903, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2024

- CONSIDÉRANT** la demande déposée par le propriétaire de l'immeuble sis au 903, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à effectuer des travaux pour recouvrir les soffites et les fascias de sa résidence, présentement en bois, avec des composantes en aluminium. Ces travaux ont pour objectif de diminuer l'entretien annuel des composantes de bois nécessaires en raison de la localisation du bâtiment et de son exposition aux grands vents;
- CONSIDÉRANT QUE** selon le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la propriété se retrouve dans le site D situé en amont du site patrimonial classé et que pour ce site, les objectifs et critères visent à ce que les modifications sur un bâtiment s'inspirent de l'architecture traditionnelle;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave et s'harmonisent avec le bâtiment;
- CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 23 octobre 2024;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver les travaux sur les débords de toit du bâtiment sis au 903, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, tel que présentés par le propriétaire à condition que les nouvelles composantes en aluminium reprennent le même profil que les soffites et fascias existants.

R2411-1453

Demande de modification de l'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble situé au 292, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons

- CONSIDÉRANT** les dispositions du Règlement n° 2006-01 sur la citation de monuments historiques;
- CONSIDÉRANT** la demande soumise par la personne morale, propriétaire de l'immeuble sis au 292, route 199, dans le village de Havre-aux-Maisons, visant à



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2024

modifier l'autorisation de travaux préalablement acceptés pour le projet de remplacement des fenêtres de la façade principale du bâtiment d'origine par de nouvelles fenêtres de bois avec auvent dans la partie basse et à ajouter des carreaux aux deux fenêtres centrales remplacées en 2021;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur la citation de monuments historiques, les travaux doivent notamment viser à conserver le rythme des ouvertures, portes et fenêtres et à préserver méticuleusement les éléments décoratifs existants;

CONSIDÉRANT QUE que la résolution du conseil municipal du 14 mai 2024 stipule clairement que le remplacement des fenêtres de bois est accepté à condition qu'elles soient conçues de manière à reproduire fidèlement les carrelages et les impostes vitrées d'origine et que l'installation d'un auvent dans la partie basse de la fenêtre a été jugée acceptable;

CONSIDÉRANT QUE que les nouvelles fenêtres proposées par le demandeur ne respectent pas les conditions émises par le conseil municipal dans la résolution du 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'importance de conserver les composantes d'origine ou de les remplacer à l'identique afin de préserver l'authenticité du bien patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit faire l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement en vertu du règlement n° 2006-01;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

de refuser la demande de modification de l'approbation de travaux telle qu'elle a été présentée par le demandeur et de respecter la résolution du 14 mai 2024.

R2411-1454

Demande d'officialisation d'odonyme – Allée des Épinettes – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine par les promoteurs, dans le cadre d'un nouveau développement résidentiel, de procéder à la nomination de l'allée privée



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2024

s'étendant à l'est à partir du chemin des Gaudet, dans le village de L'Étang-du-Nord, dans une zone boisée encore inhabitée jusqu'à aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE cette allée privée n'a aucune désignation officielle;

CONSIDÉRANT la recommandation faite à l'égard de cette demande par le comité interne de toponymie;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que cette allée privée soit dorénavant désignée sous l'appellation « allée des Épinettes », cette dénomination faisant référence à l'épinette noire (*Picea mariana*) qui domine la plupart des écosystèmes boisés des Îles-de-la-Madeleine;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cet odonyme.

R2411-1455

Demande d'officialisation d'odonyme – Allée des Marguerites – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine par les promoteurs, dans le cadre d'un nouveau développement résidentiel, de procéder à la nomination de l'allée privée située dans le canton de LaVernière, s'étendant à l'est à partir du chemin du Gros-Cap dans une ancienne zone agricole en friche encore inexploitée jusqu'à aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE cette allée privée n'a aucune désignation officielle;

CONSIDÉRANT la recommandation faite à l'égard de cette demande par le comité interne de toponymie;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que cette allée privée soit dorénavant désignée sous l'appellation « allée des Marguerites », cette dénomination faisant référence à la marguerite (*Leucanthemum vulgare*) commune aux Îles-de-la-Madeleine, où elle pousse abondamment dans les champs abandonnés et les terres en friche;
qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cet odonyme.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2024

No. de résolution
ou annotation

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2411-1456

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 494-1 – Services professionnels – Architecture du paysage – Écoquartier des Îles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a identifié ses besoins relativement à l'architecture du paysage pour le projet d'écoquartier des Îles et qu'un appel de propositions sur invitation a été lancé le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de la seule proposition conforme reçue, soit celle de la firme Rousseau & Lefebvre au coût de 53 750 \$, excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'attribuer le contrat de services professionnels, en respect des clauses de l'appel de propositions n° 494-1, à la firme Rousseau & Lefebvre au coût de 53 750 \$, plus les taxes applicables;

d'autoriser le directeur du bureau de projets, ou en son absence, la directrice générale, à signer tout document relatif à ce contrat;

de financer cette dépense par l'entente de subvention signée avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour la décontamination, le réaménagement, la revitalisation et la mise à niveau de terrains stratégiquement situés en vue du projet de développement d'un écoquartier.

R2411-1457

Projet de protection du chemin Gros-Cap – Autorisation de payer la compensation financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une analyse de risque, le ministère de la Sécurité publique (MSP) conclut que deux tronçons du chemin du Gros-Cap sont à risque d'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE la protection du chemin du Gros-Cap est essentielle pour assurer la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre l'analyse de la demande de certificat d'autorisation, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige le paiement d'une



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2024

No. de résolution
ou annotation

compensation financière pour perte d'habitat,
d'un montant de 310 989,80 \$;

CONSIDÉRANT QUE le *Cadre pour la prévention de sinistres* du MSP soutient financièrement la totalité du projet de protection du chemin du Gros-Cap;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser le paiement des sommes exigées par le MELCCFP pour la compensation financière pour perte d'habitat dans le cadre du projet de protection du chemin du Gros-Cap;

d'affecter cette dépense à même les coûts dudit projet;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets à procéder au paiement et à en assurer le suivi auprès des instances gouvernementales.

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

R2411-1458

Avis de motion – Règlement n° 2024-20 modifiant le Règlement n° 2024-06 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision

Le conseiller, Johanne Lebel, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement n° 2024-06 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision.

R2411-1459

Dépôt du projet de règlement – Règlement n° 2024-20 modifiant le Règlement n° 2024-06 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision

CONSIDÉRANT QU' en mars 2024, le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le Règlement n° 2024-06 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses;

CONSIDÉRANT QU' une erreur s'est glissée dans le titre de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 relatif aux frais de chèques sans provision du règlement de 2015 a été omis dans la version 2024 de ce même règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2024

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2024-20 séance tenante.

AFFAIRES DIVERSES

- Le conseil se joint au mouvement de solidarité envers les tout-petits au Québec et le drapeau symbolique sera hissé la semaine prochaine.
- Remerciements aux gens qui ont participé à l'initiative citoyenne en octobre dernier pour nettoyer la devanture du Centre multifonctionnel de L'Île-du-Havre-Aubert.
- Invitation de participer au sondage prévu d'ici la fin novembre par la Municipalité en collaboration avec la firme Léger relativement aux services municipaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Données relatives à la dénivellation du fonds du terrain vis-à-vis la ligne de marée haute de l'écoquartier;
- Entente avec l'Auberge du Port et pourcentage d'occupation;
- Gel de l'immigration par le gouvernement Legault versus la participation aux Journées Québec France à la fin novembre;
- Disponibilité de la séance du mois d'octobre sur le site internet de la Municipalité;
- Demande est faite afin que la Municipalité diffuse toutes les rencontres incluant les séances extraordinaires, les séances d'informations publiques sinon une suggestion est émise afin que la diffusion soit faite par Léonard Chevrier du groupe Info-Madelinot sur Facebook. Des commentaires ont été émis relativement à ce groupe;
- Prolongation des égouts devant La Méduse (atelier de verre soufflé artisanal) dans le village de Havre-aux-Maisons;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2024

- Projet de la Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine (La Vague) quant à l'ancienne église de de Cap-aux-Meules;
- Information sur l'éthique de siéger sur le conseil d'administration de La Vague à la suite de la nomination du maire;
- Affectation de la redevance touristique versus les prévisions budgétaires de 2024;
- Intervention sur le déroulement des séances du conseil municipal;
- Avis de convocation pour la tenue des séances extraordinaires;
- Empreinte écologique des éoliennes;
- Intervention relative aux nouveaux véhicules achetés et à ceux qui seront mis en vente;
- Atelier de cocréation de l'écoquartier;
- Intervention concernant la publication du budget 2025;
- Commentaires concernant les routes et les ordures dans le village de L'Île-d'Entrée;
- Intervention relativement à l'acceptabilité du projet des 60 logements du CISSS des Îles et l'encadrement municipal.

R2411-1460

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 20 h 53.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière